

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1562019

Judi 14 novembre 2019 – 18h30

[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEROUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

**Absents excusés :** MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

**Secrétaire de séance :** M. Hervé DIEULEFES

---

### Objet : Création d'un concours pour les entreprises du Pays de Lunel - les Trophées économiques du Pays de Lunel

Monsieur Jacques Gravegeal, vice-président délégué au développement économique, rappelle le dynamisme du territoire du Pays de Lunel : d'après les chiffres Insee, en 2016, 5 000 entreprises sont présentes sur le territoire, dont 96% sont de très petites entreprises ayant moins de 9 salariés. Seules 3,6% des entreprises ont plus de 10 salariés.

Le Pays de Lunel profite d'une excellente position géographique, d'un tissu de créateurs d'entreprises actif et d'une diversité des secteurs d'activités. L'agriculture occupe 70% de la surface du territoire et représente un véritable atout grâce aux filières de transformation.

Beaucoup de ces entreprises sont des « pépites » à valoriser et dont le bénéfice de la mise en valeur serait réciproque : encourager l'esprit d'initiative et de nouveautés, créer du lien avec ces chefs d'entreprises pour leur apporter des réponses à leurs besoins (recrutement, immobilier, investissement), montrer, par leur réussite, le dynamisme du Pays de Lunel.

Jusqu'à présent, le Prix de la TPE, impulsé par la Chambre de Commerce et d'Industrie, et auquel la Communauté de Communes du Pays de Lunel participe depuis 2005, remplissait en partie ces objectifs. Suite à de récents changements, l'implication de la Communauté de Communes du Pays de Lunel est réduite à une participation financière et l'organisation ne tient plus autant compte du lien de proximité avec les entreprises du territoire. Le constat actuel est qu'il manque un évènement qui promeut et récompense nos entreprises.

En parallèle, s'amorce au niveau national et mondial une 3<sup>ème</sup> révolution industrielle avec au cœur, un changement de paradigme économique : dorénavant est favorisée l'économie du réemploi, de la réduction des déchets et de la préservation des ressources naturelles (l'économie circulaire) qui incite à des actions mutualisées, innovantes et inspirantes. Des régimes d'aides encouragent ces actions et la Communauté de

Communes du Pays de Lunel, sous convention avec l'ADEME, a également des objectifs à atteindre en termes d'écologie industrielle territoriale (EIT) en mobilisant les entreprises sur ces thématiques. Ce sujet offre une opportunité pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel de se démarquer des autres territoires du Sud de la France.

Ces différents éléments mis en commun ont amené la Communauté de Communes du Pays de Lunel à réfléchir à un événement qui valorise les entreprises du territoire. Le projet de concours remplit ces attentes en matière de couverture médiatique locale et extra-locale et constitue une réelle opportunité pour les entreprises.

Seraient concernées les entreprises localisées dans le Pays de Lunel, de moins de 50 salariés, hors activités réglementées, d'un an d'existence minimum, qui sont à jour de leurs cotisations fiscales et parafiscales et qui disposent d'un accès internet et d'une adresse électronique.

3 catégories de prix seraient créées pour permettre au plus grand nombre de se reconnaître et de candidater :

- « Ambition et nouveauté » : entreprise qui se démarque, qui a su se valoriser grâce à la nouveauté dans son produit ou son offre de services, dans l'originalité du parcours de l'entreprise, de par son activité de niche ou à potentiel, de par sa manière différente de gérer son entreprise et ses équipes.
- « Impact local » : entreprise favorisant les circuits courts, la réflexion autour de l'économie circulaire avec le réemploi et la réduction des déchets, la mutualisation des prestations, engagée dans une démarche éco-exemplaire et de développement durable, qui a mis en œuvre une gestion en responsabilité sociale des entreprises avec une démarche favorisant l'humain. Une entreprise engagée pour l'environnement que ce soit dans son activité ou son mode de gestion.
- « L'image et le concept » : commerce de proximité (ou boutique), original par sa devanture, son produit, son concept store, son offre de produits et de services, ses idées innovantes et son approche des clients.

Pour les lauréats, il est proposé la remise d'un trophée sérigraphié Pays de Lunel, d'un chèque de 1 000€, et au choix : d'un bon en nature pour rajouter une découverte nouvelle du Pays de Lunel (restaurant, activités sportives, dégustation de vins, etc) ou d'une formation par un organisme certifié dans le domaine de son choix, d'un montant maximum de 2 500€ maximum.

Au total, le budget annuel à mobiliser est évalué à 6 000€ : 3 000€ pour les prix en numéraires et 3 000€ maximum pour les bons en nature ou la formation pour l'entreprise et la création des trophées.

Ce concours s'appuierait sur les partenaires du Pôle Entreprendre qui s'investissent pour relayer le concours. Le jury serait composé des différents organismes partenaires œuvrant dans le développement économique et la création d'entreprise, d'élus et d'institutionnels.

Le calendrier prévisionnel a été réfléchi pour s'intercaler avec les événements économiques phares de notre territoire : le Challenge entreprendre en Pays de Lunel et les Club Pro. Le concours s'étalerait sur 6 mois :

- Mi-décembre 2019 – mi-février 2020 : inscription en ligne des entreprises.
- Dès l'inscription jusqu'à mi-avril 2020 : visite des entreprises candidates.
- 2ème quinzaine d'avril 2020, sur une demi-journée : organisation des pré-sélections des candidats.
- 1ère quinzaine de mai 2020, sur une demi-journée : présentation des entreprises, jury final et remise des prix.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de monsieur le vice-président, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la création du concours « Les Trophées économiques du Pays de Lunel »,

**APPROUVE** le règlement du concours,

**APPROUVE** les frais liés à l'organisation et à la remise des prix des « Trophées économiques du Pays de Lunel », pour un montant maximum de 6.000 €,

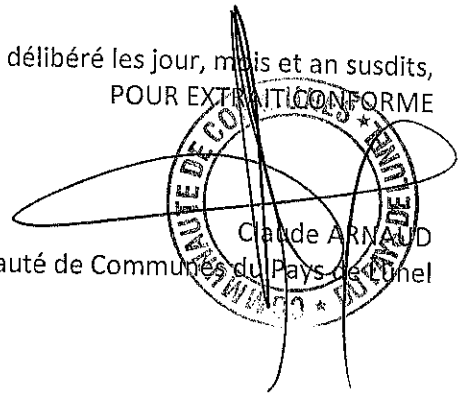
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020, articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du **29/11/2019**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

